

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 18 novembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 18 novembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 22
Votants	: 26
Absents excusés	: 4
Absents	: 3

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MICHIELS Marielle, Mme MOINE Nathalie, M LEFRANC Sébastien.

Absents excusés :

Mme CHAIGNEAU Juliette ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
Mme NICOLAS-NELSON Nathalie ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,
Mme CAMBOULIN Chimène ayant donné pouvoir à M KOÏTA Tidiane,
M BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à Mme TREVET Sylvaine.

Absents :

Mme CITADELLE-VELIN Kelly,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
Mme POULIZAC Virginie.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance Mme POULIZAC Virginie.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D’UN TERRAIN COMPOSE D’UN PARKING PUBLIC ET D’UN ESPACE VERT SITUE RUE DU CAPITAINE LEURIDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article L 2141-1 qui précise qu’un « bien d’une personne publique mentionnée à l’article L 1, qui n’est plus affecté à un service public ou à l’usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l’intervention de l’acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le terrain communal dénommé « Lot B » (contenance 1833 m²) et composé des parcelles ZD81, ZD75, ZD92 et ZD93 partie, sis rue du Capitaine Leuridan, était à l'usage de parking et d'espace vert public,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où les accès à ce terrain ont été condamnés le 23 novembre 2022,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

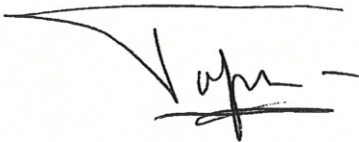
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation du bien susmentionné sis rue du Capitaine Leuridan ;
- **DECIDE** du déclassement du bien susmentionné sis rue du Capitaine Leuridan du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La délibération est adoptée par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mmes MICHIELS, MOINE, TREVET, MM LEFRANC, BAUDRIER, FERREIRA).

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 28 novembre 2022.

La Secrétaire
Virginie POULIZAC



Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER

